

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise BRAXENTHALER représentée par Mme Perisse en date du 12 novembre 2024 pour une livraison de matériel, 7 rue Centrale, commune d'AMPLEPUIS ;

Considérant que pendant une livraison de matériel, 7 rue centrale, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant une livraison de matériel, 7 rue centrale, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 3 places de stationnement devant le 7 rue centrale

Pour permettre le bon déroulement de la livraison

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Lundi 2 décembre 2024 et mardi 3 décembre 2024 à partir de 13h

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise BRAXENTHALER, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *L'entreprise BRAXENTHALER* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
L'entreprise BRAXENTHALER

AMPLEPUIIS, le 12 novembre 2024

Le Maire
René PONTET



OPTIC 2000
69 - AMPLEPLUIS

Organisation livraison

 Stationnement camions de livraison (véhicule avec hayon élévateur)

 Localisation pdv

https://www.google.com/maps/place/Fargeot+Poulette+Bernadette/@45.972717,4.3328456,3a,77.9v,39.75h,62.36t/data=!3m7!1e1!3m5!1sK_0dUX8un4RexD76CO76vg!2e0!6shtps:%2F%2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%3Fcb_client%3Dmaps_sv.tactile%26w%3D900%26h%3D600%26pitch%3D27.637764373921932%26panoid%3DK_0dUX8un4RexD76CO76vg%26yaw%3D39.75350171558918!7i16384!8i8192!4m6!3m5!1s0x47f46e20cbd866fd:0x57c7f9a1402ffddb!8m2!3d45.9729504!4d4.3327042!16s%2Fg%2F11b6dgid_7?coh=205410&entry=ttu&g_ep=EgoyMDI0MTAyOS4wIKXMDSoASAFQAw%3D%3D

Réserver 3 places pour 1 VL car trottoir petit et étroit. Il faut pouvoir manœuvrer.

